

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 Février 2025

Le 6 Février 2025 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de MUSSARD Anthony Maire

Présents : M. MUSSARD Anthony, Maire, Mmes : DAVID Julie, DESCHAMPS Anne-Cécile, HIRON Chantal, JOYAU Maryline, KRAMAROV Pascale, LEROUGE Nathalie, MALHERBE Martine, PAINEAU Catherine, STORNI Jacqueline, VEAUDECRENNE Marie-Laure, MM : AINÉ Sébastien, CADORET Jérôme (arrivé à 20h52), HOULBERT Cédric, LOUTELLIER Jean-Claude, MARTIN David, PERTHUIS Jean-David,

Excusés : M. PLANTAIS Gérard procuration à Mme PAINEAU Catherine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 17

Date de la convocation : 31/01/2025

Date d'affichage : 31/01/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 11/02/2025

et publication ou notification

du : 11/02/2025

A été nommé(e) secrétaire : KRAMAROV Pascale

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Demande DETR 2025 - Réhabilitation et construction de passerelles et installation d'un bac à chaîne - Dossier rang 1
Demande DETR 2025 - Création cheminement piétons - Dossier rang 2
Analyse plis DCE Création et Réhabilitation passerelles
Avenants travaux rénovation énergétique groupe scolaire
Avenant travaux logement La Poste
Durée amortissement Fonds de concours LBN / Aménagement nouvelle Déchèterie
Budget assainissement - reversement du coût du personnel affecté par la collectivité de rattachement
Ressources Humaines : création de poste dans le cadre d'avancement de grade
Convention d'utilisation des vestiaires du gymnase intercommunal
Convention d'utilisation du Centre Culturel Le Courmesnil / Cdc LBN

Présentation du label Ville ambassadrice Don d'organe par Mme RADE Virginie.

Suite a cette présentation, le conseil municipal à l'unanimité valide le principe de participer à ce label et d'acheter deux panneaux pour afficher ce label aux entrées de village.

Validation compte-rendu séance du 12/12/2024 à l'unanimité.

M. le Maire explique qu'il y'a la possibilité de déposer deux dossiers DETR.

Mme PAINEAU demande s'il y'a des précisions complémentaires pour les aménagements piétons entrée de ville. M. le Maire précise qu'une commission s'est réunie il y'a quelques jours pour présenter

réf : 2025-02-001 Demande DETR 2025 - Réhabilitation et construction de passerelles et installation d'un bac à chaîne - Dossier rang 1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat à hauteur de 217 008.00 € soit 40 % du coût éligible pour la réhabilitation d'une passerelle, la construction d'une passerelle (îlot Papillon) et installation d'un bac à chaîne.

Après délibération le conseil municipal adopte le projet précité et décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Dépenses	HT	Recettes	
Passerelles îlot Papillon	213 290,00 €	Etat DETR DSIL 40 %	217 008,00 €
Réhabilitation Passerelle existante Prés Marais	233 380,00 €	Région	139 305,00 €
Installation bac à chaîne	78 170,00 €	Auto-financement	168 527,00 €
TOTAL	524 840,00 €		524 840,00 €

Le conseil municipal,

autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance pour l'année 2025,

atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2025,

atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,

atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Vote à mains levées : pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 4

réf : 2025-02-002 Demande DETR 2025 - Création cheminement piétons - Dossier rang 2

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat à hauteur de 165 166.40 € soit 40 % du coût éligible pour le projet de création de cheminement piéton.

Après délibération le conseil municipal adopte le projet précité et décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Dépenses	HT	Recettes	
Amgt RD 21	205 980,00 €	Etat DETR DSIL 40 %	165 166,40 €
Amgt RD 101	88 981,00 €		
Amgt rte St Ouen	117 955,00 €	Auto-financement	247 749,60 €
TOTAL	412 916,00 €		412 916,00 €

Le conseil municipal,

autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance pour l'année 2025,

atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2025,
atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Vote à mains levées : pour : 16 / contre : 2 / abstentions : 0

Mme PAINEAU demande s'il y'a des précisions complémentaires pour les aménagements piétons des entrées de ville. M. le Maire précise qu'une commission s'est réunie il y'a quelques jours pour présenter les projets.

Mme Paineau demande a quel moment vont démarrer les travaux voirie rue de la Couture. M. le Maire pense qu'il faut laisser les habitants du quartier « souffler » suite à l'enfouissement des réseaux.

Discussion entre M. le Maire et Mme Paineau sur leurs visions respectives du programme de la voirie.

réf : 2025-02-003 Analyse plis DCE Création et Réhabilitation passerelles

Une consultation selon la procédure adaptée a été lancée le 26 novembre 2024 pour la création et réhabilitation de passerelles et installation d'un bac à chaîne. Ce marché comporte un seul lot.

L'ensemble des candidatures pour ce marché ont été reçues le 24 janvier 2025 comme prévu dans le règlement de consultation :

La commission d'analyse des offres s'est réunie le 30 janvier. A partir de l'analyse réalisée par le bureau d'étude INGERIF les éléments suivants ont été présentés :

- Cinq entreprises ont répondu, dont deux se sont excusées de ne pas donner suite
- Seulement deux entreprises sur trois ont déposé une offre recevable car complète. Cependant ces deux offres sont deux fois plus élevées que le prix estimé, et dépassent largement l'enveloppe budgétaire disponible pour la réalisation de ces travaux.

En accord avec les conclusions du bureau Ingerif, la commission propose au conseil municipal de déclarer ce marché infructueux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECLARE infructueux le marché Création et rénovation de passerelles. Une seconde procédure sera engagée dans les semaines à venir.

Vote à mains levées : pour : 16 / contre : 0 / abstentions : 2

réf : 2025-02-004 Avenants travaux rénovation énergétique groupe scolaire

M. CADORET présente les avenants suivants :

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

VALIDE l'ensemble de ces avenants et autorise le maire à signer tous les documents y afférents.

Avenant 01 Lot 07 Cloisons sèches / isolation LESSINGER

LOT 7		HT	TTC
LESSINGER PLAQUISTE	Doublage cloison murs de refend. Prestation non prévue au marché mais indispensable au regard de la qualité des murs de refend. Plâtre directement sur moellon ne tenant plus par endroit. Besoin d'une surface solide pour fixation des tableaux blancs ou écrans.	6 667,25 €	8 000,70 €
Total		6 667,25 €	8 000,70 €

Le marché lot 07 passe de 157 914,90 € HT à 164 582,15 € HT.

Avenant 03 Lot 08 carrelage LANDRON

LOT LANDRON 8		HT	TTC
CARRELAGE	Ajout faïence au droit des lavabos	147,97 €	177,56 €
	Total		

Le marché lot 8 passe de 19 186,83 € HT à 19 334,80 € HT.

Avenant 02 Lot 09 Peinture / sols souples HAMROUNI

LOT HAMROUNI 9		HT	TTC
PEINTURE	Réfection mur entre bat A et B + peinture non prévue au marché	1 225,50 €	1 470,60 €
	Peinture des 7 dauphins descentes gouttières		
Total		1 225,50 €	1 470,60 €

Le marché lot 09 passe de 57 402,44 € HT à 58 627,94 € HT.

Avenant 2 Lot 11 Electricité SIITEL

LOT SIITEL 11		HT	TTC
ELEC	Changement de produit d'éclairage moins chers pour l'extérieur et modification de quantitatif	- 280,46 €	- 336,55 €
	Alimentation VR en plus sanitaires		
Total		- 280,46 €	- 336,55 €

Le marché lot 11 passe de 114 578,07€ HT à 114 297,61 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
VALIDE l'ensemble de ces avenants et autorise le maire à signer tous les documents y afférents.

Vote à mains levées : pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0

réf : 2025-02-005 Avenant travaux logement La Poste

M. PERTHUIS présente l'objet de l'avenant

- Avenant 01, Lot chauffage, entreprise AMIARD : + 1 000 € pour la production d'ECS

Le marché passe de 11 670.39 € HT à 12 670.39 € HT soit 13 431.68 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal
VALIDE cet avenant et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Vote à mains levées : pour : 18 /contre : 0 / abstentions : 0

Mme Paineau demande l'évolution financière globale.

réf : 2025-02-006 Durée amortissement Fonds de concours LBN / Aménagement nouvelle Déchèterie

La commune a versé un fonds de concours à la Cdc LBN pour la participation à l'aménagement de la nouvelle déchèterie à hauteur de 19 470.80 €. Il convient d'amortir cette subvention sur une durée de 30 ans soit 649.03 € / an à compter de 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

VALIDE la durée et le montant d'amortissement pour ce fonds de concours.

Vote à mains levées : pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0

réf : 2025-02-007 Budget assainissement - reversement du coût du personnel affecté par la collectivité de rattachement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

décide de reverser du budget assainissement vers le budget général 10% du salaire brut annuel et les charges patronales correspondant au temps passé par le Responsable Service technique en charge du suivi du fonctionnement de la STEP et des réseaux.

Un mandat et un titre seront émis sur les deux budgets en fin d'année.

Vote à mains levées : pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0

réf : 2025-02-008 Ressources Humaines : création de poste dans le cadre d'avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le budget communal de Loué ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe en raison des nécessités du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE la création à compter du 1^{er} avril 2025 d'un emploi permanent à temps complet (35h heures hebdomadaire) d'adjoint Technique principal de 1^{ère} classe,

PRECISE que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice.

Vote à mains levées : pour : 17 / contre : 0 / abstentions : 1

réf : 2025-02-009 Convention d'utilisation des vestiaires du gymnase intercommunal

LBN Communauté met le Gymnase Intercommunal de Loué et son vestiaire extérieur à la disposition de la commune de Loué de façon non-exclusive pour permettre, au club utilisateur du stade, de bénéficier de vestiaires à proximité du stade.

Afin de déterminer les conditions d'utilisation de cet équipement, une convention est soumise au conseil municipal de la commune de Loué.

Après lecture de la convention, le Conseil municipal,

VALIDE la convention d'occupation du gymnase communautaire qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2024. Elle sera reconduite tacitement jusqu'à ce qu'elle soit dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois.

Vote à mains levées : pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0

réf : 2025-02-010 Convention d'utilisation du Centre Culturel Le Courmesnil / Cdc LBN

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation de l'Espace Courmesnil, propriété de la commune, par LBN Communauté pour les besoins de son service culturel (EEA, lecture publique et spectacle vivant). Une répartition des temps d'usage des différents espaces est nécessaire.

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, renouvelable tacitement pour des périodes successives de trois (3) ans, sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée par écrit avec un préavis de six (6) mois avant la date d'échéance.

Après lecture de la convention, le Conseil municipal

APPORTE les ajouts de texte suivants afin qu'ils soient intégrés dans la convention avant signature :

Article 3 : Modalités d'Utilisation

1. Planning d'Utilisation :

Un planning d'utilisation de la salle de spectacle sera établi en collaboration entre les deux collectivités.

En cas de difficultés ponctuelles d'accord, la commune restera prioritaire.

Article 8 : Logement communal

La Commune de LOUÉ pourra mettre ponctuellement à disposition de LBN Communauté, un logement communal en fonction des possibilités, destiné à l'hébergement de personnes pour les besoins des services de LBN. Cette mise à disposition se fera gratuitement, selon les disponibilités en logement et contre signature d'un état des lieux d'entrée et de sortie.

Une pré-réservation de logement par le service culturel LBN pourra être annulée en cas de nécessité communale.

En incluant ces ajouts, le Conseil municipal,

VALIDE cette convention.

Vote à mains levées : pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0

Questions diverses

Actualités LBN

Présentation du projet d'achat de terrain ex-METALAG. Le propriétaire veut bien le vendre mais au prix de terres classées en zone artisanale et non pas au prix de terres agricoles. M. le Maire précise que ce n'est pas envisageable.

Avancement du PLUI. Le règlement est rédigé. Validation finale prévue pour fin 2025.

Projet lotissement : la réglementation du PLU s'applique pour le projet du futur lotissement. Dans l'OAP du PLU la voie Eugène Allain est considérée comme voie d'entrée et de sortie du lotissement. Cependant, la rue Eugène Allain n'est pas propriété communale. Donc l'OAP interdit la construction du lotissement. Il faut attendre l'OAP du PLUI pour pouvoir déposer le permis d'aménager du lotissement (à partir de janvier 2026).

Le Service jeunesse de la cdc LBN propose des after school dans la salle Louis Langlais pour les pré-ados / ados. Le premier s'est déroulé le 31 janvier. Les retours sont positifs

Création micro-crèches pour la cdc LBN : la première sera construite à partir de 2025 à Coulans-sur-gée.

En 2026, seront engagés les projets pour Loué et Noyen.

Présentation en conseil communautaire d'un projet de lieu d'implantation : la localisation n'est pas validée à ce jour. M. le Maire précise que s'il n'y a pas de voirie à créer il n'y a pas de permis d'aménager donc c'est plus simple en termes de démarches administratives. M. le maire propose qu'une commission se réunisse pour discuter du lieu d'implantation.

La société Age et Vie ne poursuit pas le projet à Loué en raison de l'absence de certains financements

départementaux.

Les travaux phase 2 du village vacances démarrent

Dates à venir :

- Prochain CM le 27 février,
- Commission finances le 3 et 10 mars à 20h (décalée au 11 mars),
- 12 février : commission commerce (projet pour le bar et projet pour la boulangerie),
- Commission école le 5 mars 15h,



En Mairie, le 26/02/2025

Le Maire

Anthony MUSSARD

